

Le 5 avril 2016, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 11 avril 2016 à 19 h 45.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Subvention école primaire 2016
- Subvention école maternelle 2016
- Vote du Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016
- Contributions directes 2016 du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement de la basse vallée de la Varenne
- Loyer M.A.M
- Budget Primitif Commune 2016
- Approbation de l'Acte constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel
- Questions Diverses

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mr GROUT J-C, Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Loïc BENARD, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Philippe PECQUERIE, Alain RASSET, Véronica TROGLIA

Etaient absents : - Bernard CLABAUT a donné pouvoir à Philippe PECQUERIE  
- Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET  
- Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT  
- Martine BUISSON  
- Dominique CATEL

Mr Claude PETITEVILLE a été élu Secrétaire

Le procès verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité

### **SUBVENTION ECOLE PRIMAIRE**

Chaque année le Conseil Municipal accorde une subvention de fonctionnement à l'école primaire. La somme attribuée par enfant était de 36 € en 2016

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation de la commune sur la base de 1 € supplémentaire par élève, soit 37 € (37 € x 121 élèves = 4 477 €)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner son accord sur la subvention proposée qui sera donc calculée pour le Budget Primitif 2016 sur la base de 37 € par enfant scolarisé en primaire (121 élèves actuellement)

Pour information, sont inscrits sur le Budget Primitif 2016 :

Pour la bibliothèque 10 € par élève (1 210 €) et 3€ par élève (363 €) pour la coopérative scolaire  
Pour les sorties scolaires, payées directement par la commune, 50 € par élève (6 050 €), montant déjà en vigueur l'année dernière

### **SUBVENTION ECOLE MATERNELLE**

Chaque année le Conseil Municipal accorde une subvention de fonctionnement à l'école maternelle. La somme attribuée par enfant était de 40 € en 2015.

Monsieur le Maire propose de conserver la base de 40 € par élève pour l'année 2016, sachant qu'il y avait une augmentation importante en 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner son accord sur la subvention proposée qui sera calculée pour le Budget Primitif 2016 sur la base de 40 € par enfant scolarisé en maternelle, plus un forfait de 450 €  
(65 élèves actuellement 3 050 €)

Pour information sont inscrits sur le Budget Primitif 2016 :

Pour la Bibliothèque un forfait de 200 € et pour la coopérative scolaire un forfait de 300 €, plus 1 500 € pour les sorties scolaires, montants déjà en vigueur l'année dernière.

### **VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

Taxe d'habitation, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2016, malgré la baisse importante des dotations de l'Etat.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016

LIBELLE	TAUX DE REFERENCE 2015	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2016	BASE D'IMPOSITION 2016	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe d'Habitation	5.5	1.000000	5.50	1 396 000	76 780
Taxe Foncière (bâti)	15.12	1.000000	15.12	5 134 000	776 261
Taxe Foncière (non bâti)	12.46	1.000000	12.46	35 000	4 361

### **CONTRIBUTIONS DIRECTES 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA BASSE VALLEE DE LA VARENNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de 3 677 € concernant les contributions directes 2016 du SIEABVV sera prélevé comme chaque année par le biais des impôts.

### **LOYER DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Conformément au contrat de bail professionnel, il est nécessaire de revoir le loyer de la M.A.M sur la base du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédente.

Le loyer actuel s'élève à 450 €

Les charges pour les fluides étaient de 50 € forfaitaire.

L'indice de référence des loyers est de 0.15% au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, il est donc proposé le calcul suivant :  $450 \text{ €} \times 0.15 \% = 0.68 \text{ €}$ , le nouveau loyer est donc proposé à 450.68 €.

Pour la participation aux charges fluides forfaitaires, l'augmentation moyenne des prix du gaz et de l'eau a été estimée à 1.5 %. Le nouveau montant forfaitaire des charges fluides est donc proposé à 50.75 €.

Les tarifs seront applicables avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'appliquer les tarifs suivants :

Loyer : 450.68 €

Participation aux charges fluides forfaitaires : 50.75 €

Les tarifs seront applicables avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Mars 2016

### **BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2016**

Après avoir étudié et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2016 de la commune.

Il se présente succinctement comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 4 586 272.87 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 4 523 500.00 €

Soit un Budget Primitif Commune 2016 total de 9 109 772.87 € en dépenses et en recettes

### **APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré :

**Décident** l'adhésion de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour :

- La fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés
- La fourniture et acheminement d'électricité et services associés
- La fourniture et acheminement d'électricité pour les installations d'éclairage public, de signalisations lumineuses et bornes de recharge

**Décident** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexés à la présente délibération,

**Autorisent** le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**S'engagent** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Rouxmesnil-Bouteilles est partie prenante.

**Décident** de régler la participation financière prévue par l'acte constitutif

**Autorisent** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées

**Donnent** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **SDE76**

Monsieur Jean-Claude GROUT, Maire et Monsieur Claude PETITEVILLE Adjoint aux travaux présente les quatre projets « éclairage public » préparés par le SDE76 pour les affaires suivantes :

- Projet-EP-2015-0-76545-6069 désigné « Sente de l'école maternelle »
- Projet EP-2015-0-76545-6070 désigné « Place de la Mairie »
- Projet EP-2015-0-76545-5569 désigné « Lotissement Les Beaux Sites »
- Projet EP-2016-0-76545-6451 désigné « Chemin des Jardiniers »

Un cinquième projet est à l'étude mais le dossier ne nous a pas encore été fourni, il concerne l'éclairage de la mairie.

Les montants prévisionnels des projets ne sont pas encore arrêtés, Monsieur le Maire ayant sollicité quelques modifications ou compléments d'informations sur chaque proposition.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :-

- D'adopter l'ensemble des projets ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant forfaitaire de 50 000 € ;
- De demander au SDE76 de programmer les travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.